

REGLEMENT FINANCIER – 2020/2021

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement non prises en comptes dans les subventions attribuées par la commune.

Elle s'établit en fonction des revenus du foyer.

A la rentrée, les familles doivent fournir une copie de leur avis d'imposition 2020 (revenus 2019) ainsi que la fiche de calcul du quotient, remise aux familles, qui permet de connaître son quotient. Ce quotient est valable pour toute l'année scolaire.

Sans présentation de l'avis d'imposition le quotient 6 sera appliqué d'office.

Quotient	1	2	3	4	5	6	Solidarité
Contribution* + Coopérative	604 € + 21 €	660 € + 21 €	730 € + 21 €	819 € + 21 €	859 € + 21 €	913 € + 21 €	1000 € + 21 €
Revenu de Référence	Moins de 300	Entre 301 et 500	Entre 501 et 700	Entre 701 et 900	Entre 901 et 1100	1100 et +	

Réduction de 20% pour le 3ème enfant et de 50% pour le 4ème

*Nota : Les conditions sont établies en tenant compte des subventions accordées par les communes. En cas de suppression de celles-ci l'OGEC se réserve la possibilité d'un appel de cotisations complémentaires afin d'assurer l'équilibre financier et le bon fonctionnement de l'établissement.

Mode de calcul pour connaître son quotient :

Relevez sur votre avis d'imposition 2020 (revenus 2019) :

- Votre revenu brut global annuel = A
- Divisez A par 12 = B

Calculez le nombre de parts :

- Nombre d'enfants à charge
- Ajouter 2 (2 représente la famille)
- Ajouter 1 si vous avez un enfant handicapé = C

Votre revenu de référence = total B divisé par total C

Sont ajoutés à votre contribution :

- La cotisation aux instances diocésaines 55.90 €
- La cotisation des primaires à l'UGSEL 4.60 €
- La cotisation APEL nationale (par famille) 13.50 €
- La cotisation APEL Saint Pierre 6 €
- Kit fournitures 32 €
- Kit élémentaire « anglais » 19.80 €
- Sorties et activités pédagogiques selon les classes

PRESTATIONS PERISCOLAIRES

- Restauration scolaire :

Nombre de repas / semaine	1	2	3	4
Forfait annuel	222 €	444 €	666 €	888 €

Le choix des jours est fixe pour l'année – tout changement doit être justifié et demandé par écrit.

Ces tarifs sont forfaitisés. Les absences ponctuelles ne sont pas remboursées.

Cantine occasionnelle : Elle doit être exceptionnelle. Le secrétariat ET l'enseignant doivent en être avertis par écrit : mail (secretariat@espversailles.com) + mot dans le cahier. Elle est payable d'avance au tarif de 8 € (à remettre au secrétariat). Elle ne peut en aucun cas remplacer une absence à un autre repas passé ou à venir.

- Etude / garderie :

40 € / enfant / mois - pour 3 ou 4 jours / semaine

20 € / enfant / mois - pour 1 ou 2 jours **fixes** par semaine.

Est inscrit de fait à la garderie ou à l'étude tout enfant restant à l'école après 16h40.

Garderie occasionnelle **10 €**.

- « **English theatre Club** » Cours de théâtre en anglais : 325€ par an
- **L'assurance individuelle accident** auprès de la Mutuelle Saint Christophe à 11 €

MODALITES DE PAIEMENT

Un appel de contributions vous sera adressé en septembre (*incluant les sorties pédagogiques prévues*).

Modes de règlement :

- **Par prélèvement automatique pour l'ensemble des familles le 7 de chaque mois d'octobre 2020 à juin 2021. Pour cela merci aux nouvelles familles de nous remettre un RIB afin d'établir un mandat de prélèvement SEPA. En cas de rejet les frais bancaires sont refacturés à la famille.**

Pour les nouveaux les frais d'inscription s'élèvent à 60€ par famille.

Pour l'inscription des petits frères et sœurs, des enfants déjà scolarisés, les frais s'élèvent à 30€.

Pour chaque inscription et réinscription des arrhes de 100 € sont à verser qui seront déduits de la contribution annuelle.

Les arrhes ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (mutation, déménagement, redoublement...) sur demande écrite avec justificatif au plus tard le 1er juin 2021.

En cas d'impayés, L'OGEC Saint Pierre intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer lesdites sommes. En outre en cas d'impayés l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

L'OGEC s'autorise à augmenter la contribution des familles (5% maximum) si la commune de Versailles revoit ses forfaits à la baisse.